



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE CANTON DE LOW**

REGLEMENT 05-2021

**LIMITE DE VITESSE : CHEMINS BROOKE, PRINCIPAL, FARM,
PAUGAN, MARTINDALE ET FIELDVILLE - REGLEMENT 05-2021 –
ABROGENT ET REMPLACENT 03-2021 - 4**

ATTENDU QUE le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de régler les limites de vitesse sur le réseau routier du territoire de la Municipalité du Canton de Low;

ATTENDU QUE la demande de plusieurs résidents sur les chemins Brooke, Principal, Farm, Paugan, Martindale et Fieldville;

ATTENDU QUE la présence d'une école secondaire sur le chemin Principal;

ATTENDU QUE le périmètre d'urbanisation inclut une partie des chemins Martindale et Fieldville;

ATTENDU QUE la sécurité des écoliers et les résidents dans le périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE le chemin Fieldville est non linéaire et plusieurs entrées/sorties résidentielles se retrouvent avant ou après des courbes ;

ATTENDU QUE l'avis de motion et dépôt du projet donné par conseiller Ghyslain Robert lors de la tenue d'une séance du conseil le 7 juin, 2021 pour abroger et remplacer le règlement 03-2021 concernant la proposition d'un règlement sur les vitesses sur les chemins Brooke, Principal, Farm, Paugan, Martindale et Fieldville;

ATTENDU QUE la municipalité de Canton de Low s'engage à communiquer les changements de vitesse en affichant les changements sur notre site web, nos babillards et par courriels pour ceux qui sont inscrits à pour les personnes inscrites à la liste de diffusion électronique de la municipalité.;

ATTENDU QUE des panneaux de signalisation seront affichés au début de chaque tronçon de diminution de vitesse;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par conseiller Luc Thivierge

APPUYÉ par conseillère Maureen Rice

ET RÉSOLU par les membres présents du conseil, que le présent règlement # 05-2021 concernant les limites de vitesse dans la municipalité de Low, soit adopté et qu'en conséquence le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse dans la municipalité de Low.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 40 km/h sur le chemin Brooke;
- b) Excédant 40 km/h sur le chemin Principal à l'exception de la zone scolaire devant l'école St-Michael's qui reste à 30km/h;
- c) Excédant 40 km/h sur le chemin Farm;
- d) Excédant 40 km/h sur le chemin Paugan;
- e) Excédant 40 km/h sur le chemin Martindale à partir du chemin Brooks jusqu'au 152 chemin Martindale; ainsi que



f) Excédant 40 km/h sur le chemin Fieldville à partir de la route 105 jusqu'au chemin du Ruisseau (dans le périmètre d'urbanisation);

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par la Municipalité de Low.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication

Carole Robert
Mairesse

Joanne Owens
Directrice générale

Avis de motion :	7 juin 2021
Dépôt de projet :	7 juin 2021
Adoption du règlement 05- 2021 :	5 juillet 2021
Résolution : # 163-07-2021	5 juillet 2021
Publication :	13 juillet 2021
Entrée en vigueur :	13 juillet 2021